

CONSEIL RÉGIONAL
D'Auvergne

RELEVÉ DES DÉCISIONS

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 OCTOBRE 2011

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 17 OCTOBRE 2011 À CLERMONT-FERRAND

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 80 006 € au GROUPE ESC CLERMONT à Clermont-Ferrand pour réaliser le programme « Mercure International » (*abstention du groupe Europe Écologie Les Verts*)
- d'attribuer une subvention de 32 200 € à l'UNION RÉGIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES AUVERGNE (URIAA AUVERGNE) pour réaliser l'opération « Développement des TPE agroalimentaires d'Auvergne »
- d'attribuer à AUVERGNE PROMOBOIS à Lempdes (63) :
 - une subvention de 20 640 € pour réaliser l'opération « Améliorer la performance des entreprises de transformation du bois par la mise en place d'une véritable stratégie d'entreprise »
 - une subvention de 40 000 € pour réaliser l'opération « Mise en place de certifications de produits pour la fabrication de composants bois »
- d'accepter la demande de modification de raison sociale de l'association E2IA à Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant correspondants, une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 2**

(page 14 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL BATIMENT BOIS CONFORT à Montluçon (03), une aide d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante : « avant tout versement, la justification de l'obtention d'un crédit bancaire d'un montant de 60 000 € »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 3**

(page 18 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES BOURBONNAISES (CMB) à Saint-Gérand-le-Vaux (03) une aide d'un montant de 153 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 38 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 73 500 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 41 500 €

- d'attribuer à la SAS MADAC au Monastier-sur-Gazeille (43) une aide d'un montant de 83 800 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 49 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 21 900 €
 - Aide au Conseil - Études : 12 900 €

- d'attribuer à la SAS RÉPARATION STRUCTURE AÉRONAUTIQUE (RSA) à Clermont-Ferrand (63) une aide d'un montant de 126 700 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 47 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 49 700 €
 - Aide au Conseil - Études : 30 000 €
 et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
 - dans une logique d'un financement public dont l'objectif est une augmentation nette de l'effectif, tout transfert de salariés et/ou d'activités entre des sociétés du groupe ayant pour incidence une diminution de l'effectif de ces sociétés, sera exclu

- d'attribuer à la société de crédit-bail LIXXBAIL une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 4 300 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS RÉPARATION STRUCTURE AÉRONAUTIQUE (RSA) à Clermont-Ferrand (63)

- d'attribuer à la SAS AUVERGNE AÉRONAUTIQUE SLICOM (AAS) à Aulnat (63) une aide d'un montant de 243 250 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 187 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 56 250 €
 et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
 - afin de respecter le plafond d'aides publiques autorisé, il sera demandé, avant le versement du solde de l'aide, la justification d'un programme d'investissements de 7 820 000 € HT

- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIXIS LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 93 750 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS AUVERGNE AÉRONAUTIQUE SLICOM (AAS) à Aulnat (63)

- d'attribuer à la SAS CARTOLUX-THIERS à Peschadoires (63) une aide d'un montant de 263 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 83 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 150 000 €
 - Aide au Conseil - Études : 30 000 €

- d'attribuer à la SAS AIRTM à Issoire (63) à Aulnat (63) une aide d'un montant de 200 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 181 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 19 000 €

- d'attribuer à la SAS ISSOIRE AVIATION à Issoire (63) une aide d'un montant de 117 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 90 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 27 000 €
 et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
 - transmission, avant tout paiement de l'attestation Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, relative à l'effectif de l'entreprise à la date de la demande. L'effectif de départ retenu dans le cadre de la convention sera celui précisé dans l'attestation précitée

- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIXIS LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 27 000 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS ISSOIRE AVIATION à Issoire (63)

- d'attribuer à la SAS FROMAGERIE DU GRAND MUROL à Cournon d'Auvergne (63) une aide d'un montant de 51 920 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 25 225 €

- Aide Régionale à l'Immobilier : 26 695 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

- fourniture, avant tout paiement, d'une attestation de l'URSSAF certifiant la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations

- d'attribuer à la SAS QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand (63) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 168 000 €

- d'attribuer à la SAS SERVANET à Brassac-les-Mines (63) une aide d'un montant de 148 800 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 102 000 €

- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 22 800 €

- Aide au Conseil - Études : 24 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente.

▪ **Aides aux entreprises en difficulté : rapport n° 4**

(page 47 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de différé de remboursement de la SAS RODDIER-RODDIER à Saint-Rémy-sur-Durolle (63) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Plan d'Investissement dans les Entreprises Métiers d'Art (P.I.E.M.A.) : rapport n° 5**

(page 50 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à la FERRONNERIE CLAUDEPIERRE pour contribuer aux investissements d'une entreprise de ferronnerie d'art sur la commune de Saint-Floret (63)

- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Financement de projets d'immobilier locatif : rapport n° 6**

(page 57 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, bien que l'opération ait débuté, une subvention de 200 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON à Gannat (03), pour contribuer à la construction du village d'entreprises Naturopôle sur la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Soutien aux manifestations collectives : rapport n° 7**

(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DÔME à Clermont-Ferrand une subvention de 15 000 € destinée à participer au financement du « Forum Entreprises des Grandes Écoles de Clermont Auvergne » qui aura lieu le 17 novembre 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 18 avril 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 8**

(page 62 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à M. BERNARD MORET - Néris Les Bains (03)
- 2 500 € à MME NAOUALE BUROT - Cusset (03)
- 2 500 € à MELLE CHARLOTTE ORTIGIER - Orcet (63)
- 1 920 € à M. JÉRÔME BOURDIER - Clermont-Ferrand
- 2 500 € à M. GUILLAUME GARNIER - Riom (63)
- 2 500 € à M. SÉBASTIEN LALLE - Riom (63)
- 2 500 € à MELLE FLORIE DROUIN - Clermont-Ferrand

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 31 janvier 2011.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 9**

(page 71 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 116 981 € à la SCIERIE PHILIPON pour l'acquisition et l'installation de matériel de production (ligne de triage, ligne de stockage)
 - 69 035 € à la SCIERIE DU GEVAUDAN pour l'acquisition d'une ligne de délignage et d'un empileur scieur
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Schéma de desserte forestière : rapport n° 10**

(page 77 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, les subventions suivantes :
 - 14 425 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIVRADOIS (63) pour la réalisation de la 4^{ème} et dernière tranche du schéma de desserte forestière intercommunal
 - 74 400 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHAISE DIEU (43) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière intercommunal
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 11**

(page 81 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 27 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 399 € à la SAFER Auvergne pour le dossier de M. CHRISTOPHE FOUILLAT à Bagnols (63) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 12**

(page 83 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 520 € au Service de Remplacement Cantal à Aurillac (15)
 - 2 100 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 3 160 € au Service de Remplacement Puy-de-Dôme à Aubière (63)
 - pour le motif formation :
 - 2 760 € au Service de Remplacement Allier à Moulins (03)
 - 320 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 13**

(page 88 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux joints au rapport et d'attribuer des subventions pour un montant global de 166 362 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)

- de procéder au versement de la subvention attribuée au GAEC DES LOMBARDS à Ceilloux (63) au vu d'un certificat de conformité d'installation
- de procéder au versement de la subvention attribuée au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) pour les bénéficiaires suivants :
 - l'EARL DU CLUZOR à Chirat l'Église (03),
 - le GAEC DE CHAUVIAT à Charbonnières les Vieilles (63)
- d'accepter que M. THIERRY GUILLEMIN à Saint-Martin des Olmes (63) et M. DOMINIQUE LEBRIS à Isserteaux (63) n'aient pas suivi la formation à la conduite d'un élevage cunicole pour bénéficier d'une subvention PMBE « élargi », leur expérience professionnelle étant suffisante
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- de désigner le GAEC DU GRANIT à Saint-Just (15) comme bénéficiaire de la subvention de 3 679 € accordée le 5 juillet 2010 pour la construction de silos couloir, en remplacement de l'EARL PELEGRY HERVÉ.

▪ **Charte ovine : rapport n° 14**

(page 93 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'APIV 43 pour la réalisation de deux diagnostics d'autonomie alimentaire
- d'attribuer une subvention de 1 200 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE pour la réalisation de deux diagnostics d'autonomie alimentaire
- d'accepter que la réalisation des diagnostics d'autonomie alimentaire puisse avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au paiement de ces subventions au vu des éléments suivants :
 - diagnostics d'autonomie alimentaire pour la phase n°1 et des visites de suivi pour la phase n° 2
 - demandes de subvention ayant servi à l'engagement des subventions pour la phase n° 1 (contenant les noms, prénoms et adresses des éleveurs audités, la date de restitution du diagnostic, le nom des techniciens ayant réalisé le diagnostic)
 - état récapitulatif des visites de suivi pour la phase n° 2 contenant les noms, prénoms et adresses des éleveurs suivis, la date de réalisation des visites de suivi, le nom des techniciens ayant réalisé la visite de suivi, le type de visite (visite de suivi n° 1 ou n° 2)
 - dans tous les cas, copie des factures mentionnant la participation financière de la Région Auvergne.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 15**

(page 98 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les dossiers présentés en paiement associé pour un montant global de 11 519 €, réparti entre les différentes CUMA dont la liste est annexée au rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 16**

(page 100 du rapport)

- Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir la demande d'aide régionale présentée dans le rapport pour un montant de 2 834 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

- Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 11 900 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

- Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 15 000 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

- Promotion et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 200 € à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles pour la 11^{ème} Foire Bio Nature en Combrailles
- de considérer que les investissements puissent avoir été effectués à compter du 25 juillet 2011
- de procéder au versement de l'aide au vu d'un bilan technique et d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 17**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 18 000 € à l'ASSOCIATION PROMOTION AUVERGNE QUALITÉ (APAQ) pour son programme de promotion 2011 des Labels Rouges d'Auvergne lors du Sommet de l'Élevage
 - 1 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ pour son programme d'actions 2011 en faveur du réseau « Saveurs du Livradois-Forez »
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations puissent avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010
- d'accorder une prorogation de délai d'un an à la SCA OVIMONTS afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 1^{er} décembre 2012 pour son contrat de valorisation d'une partie de sa production auprès du Conseil Régional du Culte Musulman, qui a bénéficié d'une subvention le 1^{er} décembre 2008 au titre de l'appel à projets « Valorisation des Produits »
- de retenir un montant de 423 040 € HT comme dépense subventionnable (en remplacement des 700 955 € HT prévus initialement) concernant la stratégie de communication 2010 engagée par l'Association des Fromages d'Auvergne pour les cinq AOP Fromagères d'Auvergne et qui a bénéficié d'une subvention le 31 mai 2010 au titre du présent programme.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Rencontres de l'emploi et de la formation 2011 : rapport n° 18**

(page 115 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à PÔLE EMPLOI AUVERGNE, pour la co-organisation des « Rencontres de l'emploi et de la formation en Auvergne 2011 », du 17 au 21 octobre 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention fixant les modalités d'interventions.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

▪ **Achat de places de formation de l'enseignement supérieur : rapport n° 19**

(page 121 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter le montant de subvention accordée au CNAM AUVERGNE, soit 914,21 €.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 20**

(page 122 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder, dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation axe « Insertion », une aide de 15 128 € à AVENIR INSERTION
- d'accorder, dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation axe « Insertion », une aide de 2 310 € à L'UREI
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type pour le Fonds d'Intervention Formation axe « Insertion » ayant été adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant permettant de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 la date de fin de la convention signée avec l'entreprise G. de Bussac
- de désaffecter la somme de 10 444,21 € qui représente une partie de la subvention accordée à l'entreprise DIETAL dans le cadre du FIF axe « Entreprises portant un projet de développement ».

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 21**

(page 129 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder 400 € à ALLÔ LA LUNE à Blesle, pour la formation d'adaptation « La marionnette à fils et son guide » de son animatrice culturelle
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante ; une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter que la formation concernée ait pu démarrer avant la décision attributive de subvention.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sages-femmes : rapport n° 22

(page 131 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer aux établissements supports des Instituts de formation sanitaires, des subventions complémentaires pour l'année scolaire 2011-2012, selon la répartition mentionnée dans le rapport, soit :
 - un montant global de subventions 165 850 € au titre de la prise en charge du surcoût de la réforme des études en soins infirmiers
 - un montant global de subventions de 100 317,54 € au titre de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- d'adopter le projet d'avenant type joint en annexe et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants aux conventions 2011
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE, comme convenu dans la convention de partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers, signé le 10 novembre 2010 entre la Région, l'Université d'Auvergne, l'Université « Blaise Pascal », le GCS Auvergne et l'IRFSSA Croix-Rouge de Moulins
- de régler à SEMEUR D'IMAGES le coût relatif à l'enregistrement de cours au sein de l'IFSI de Clermont-Ferrand, soit 7 464,60 €, sur la base de la lettre de commande passée par l'IFSI de Montluçon en date du 6 septembre 2011, en acceptant que cette prestation ait été réalisée avant la présente décision.

APPRENTISSAGE

Travaux et équipements dans les CFA : rapport n° 23

(page 147 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de 16 284 € de subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA agricoles selon le tableau joint au rapport
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

Aide à l'acquisition du 1^{er} équipement dans les CFA : rapport n° 24

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition du 1^{er} équipement en faveur des CFA suivants :
 - 10 793,50 € au CFA agricole de l'Allier à Moulins (03)
 - 12 193,77 € au CFA agricole et forestier du Cantal à Aurillac (15)
 - 6 370,00 € au CFA agricole de la Haute-Loire à Fontannes (43)
 - 1 100,00 € au CFA agricole de l'ISVT au Puy-en-Velay (43)
 - 5 280,00 € au CFA agricole du Puy-de-Dôme à Lempdes (63)
 - 10 222,96 € au CFA des métiers du chien et de l'animalerie à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
 - 62 058,60 € à l'Institut de Formation Interprofessionnel à Avermes (03)
 - 17 325,75 € à l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente à Aurillac (15)
 - 1 924,44 € au CFA Interprofessionnel à Ambert (63)
 - 35 247,68 € à l'Institut des Métiers à Clermont-Ferrand (63)

- 33 808,56 € à l'École des Métiers du Bâtiment à Bellerive-sur-Allier (03)
 - 78 808,40 € au CFA du BTP « George Boché » à Massiac (15)
 - 39 563,39 € au Centre de Formation aux Techniques du Bâtiment à Bains (43)
 - 11 458,50 € au CFA du BTP « André Gendre » à Clermont-Ferrand
 - 3 873,66 € au CFA des métiers du sport et de l'animation en Auvergne à Clermont-Ferrand.
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

LYCÉES

- **Fonctionnement des lycées publics et ÉREA - Subventions complémentaires : rapport n° 25**
(page 153 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 51 000 € au lycée Roger Claustres de Clermont-Ferrand, pour les frais de viabilisation, de gardiennage et d'entretien sur le site de l'ancien lycée Gilbert Romme à Riom.

- **Équipement des lycées publics : rapport n° 26**
(page 154 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, pour les opérations définies en annexe, des subventions pour un montant total de 111 300 €.

- **Subventions pour intervention urgente dans les établissements publics : rapport n° 27**
(page 158 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de 4 012,49 € au titre du programme « subventions pour interventions urgentes », pour reverser les indemnités d'assurance avancées par les établissements dont la liste figure dans le tableau joint au rapport.

- **Riom Communauté - Réseau de chaleur - lycée Pierre-Joël Bonté : rapport n° 28**
(page 160 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider la mise à disposition de Riom Communauté de la chaufferie du lycée Pierre-Joël Bonté en vue de la création du réseau urbain de distribution d'énergie calorifique
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de mise à disposition de la chaufferie du lycée Pierre-Joël Bonté au profit de Riom Communauté, en intégrant si nécessaire des modifications mineures.

- **Fixation des tarifs d'hébergement et de restauration des personnels des lycées et des personnes extérieures - année 2012 : rapport n° 62**
(page 1 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'adopter le principe d'une harmonisation des tarifs de restauration et d'hébergement pour les personnels des lycées (agents de la Région et agents de l'État)
- de fixer, pour le personnel des lycées, les tarifs suivants :
 - pour le repas, un tarif unique par catégorie :
 - catégorie C ou assimilée : 2,85 €
 - catégorie dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465 : 3,85 €
 - catégorie dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465 : 4,85 €

- pour le petit déjeuner : 1,03 €
- pour la nuitée : 8,08 €
- de maintenir le principe de la gratuité du repas pour les chefs de cuisine ou leurs remplaçants effectifs lorsqu'ils sont en congé régulier
- de fixer, pour l'accueil de personnes extérieures, les tarifs suivants :
 - repas : 7,75 €
 - nuitée : 10,05 €
 - petit déjeuner : 1,63 €
- de fixer le taux d'augmentation des autres tarifs existants à 2,1 %
- d'arrêter les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année 2012 selon l'annexe jointe au rapport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ **Contrat Régional de Développement Durable du Territoire : rapport n° 29**

(page 167 du rapport)

Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération, la Commission permanente décide :

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS une subvention de 40 500 € pour financer l'aménagement d'un atelier d'artisan d'art
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE SEMÈNE une subvention de 214 278 € pour financer le stade « Respirando » sur les bords de Loire
- de désengager et de désaffecter, à titre dérogatoire et exceptionnel, sur l'imputation 905.20414/1460, la subvention de 505 916 €, attribuée le 23 avril 2007 à la Ville du Puy-en-Velay pour la rénovation du Musée Crozatier
- d'attribuer à la VILLE DU PUY-EN-VELAY une subvention de 1 917 952 € (composée de 505 916 € de FRADDT-EPCI de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay réaffectée, de 400 000 € de FRADDT Pays et de 1 012 036 € de FRADDT-EPCI de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay) pour financer la Rénovation du Musée Crozatier
- d'attribuer à la COMMUNE D'ALLEYRAS une subvention de 60 000 € de FRADDT-EPCI de la Communauté de communes de Cayres Pradelles pour financer la réalisation d'un Espace aquatique et de bien-être
- d'attribuer à ARDES COMMUNAUTÉ une subvention de 236 568 € pour financer le complexe sportif d'Ardes
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEMBRON VAL D'ALLIER une subvention de 7 500 € pour financer la réalisation de l'aire de covoiturage des Coustilles
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE THIernoise une subvention de 25 415 € de FRADDT Pays du Pays de la Vallée de la Dore pour la réalisation d'une étude stratégique habitat à l'échelle des quatre Communautés de communes du nord du Pays de la Vallée de la Dore
- de désengager et de désaffecter de l'imputation 905.20414/1460, les subventions de 18 700€ pour la réalisation de deux logements à Saint Saturnin et de 30 000 € pour la réalisation de deux logements à Tallende attribuées le 30 mai 2001 à la Communauté de Communes Les Cheires,
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES CHEIRES une subvention de 36 000 € de FRADDT-EPCI pour financer la réalisation de deux logements à Saint-Saturnin et une subvention de 36 000 € de FRADDT-EPCI pour financer la réalisation de deux logements à Tallende
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOLVIC SOURCES ET VOLCANS une subvention de 60 000 € de FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'une crèche à Paugnat (commune de Charbonnières les Varennes)
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIOM COMMUNAUTÉ une subvention de 30 800 € de FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'un projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VICHY VAL D'ALLIER une subvention de 30 000 € de FRADDT EPCI pour la création d'une boucle haut débit d'agglomération
- d'autoriser le démarrage anticipé de ces opérations
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable pour l'étude préalable à la réalisation d'un réseau d'équipement consacré à la création, à la répétition et à la diffusion musicale portée par la Communauté d'agglomération Clermont Communauté qui a fait l'objet d'une subvention de 25 000 € le 29 mai 2006.

▪ **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 30**

(page 185 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 360 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne afin de poursuivre la mise en place de résidences d'entrepreneurs jusqu'en fin d'année 2011
- d'attribuer 242 985 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne afin de mettre en œuvre une mission d'accompagnement pour la prospection de salariés, auprès de la société Aubert et Duval, pour 2011/2013
- d'accepter le démarrage anticipé de ces deux opérations
- de valider l'avenant à la convention 2011 concernant les résidences d'entrepreneurs, qui est annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- de valider la convention relative à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la prospection de salariés, auprès de la société Aubert et Duval, qui est annexée au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

(M. Hamid BERKANI, Mme Dominique BRU, M. André CHASSAIGNE, M. Éric DUBOURGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY, M. Jean-Michel GUERRE, Mme Marie-Agnès PETIT et M. Lionel ROUCAN ne prenant pas part au vote).

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 31**

(page 199 du rapport)

▪ Logement Public Rural

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES pour réhabiliter un logement dans le bâtiment de la Poste et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise.

▪ Installation de nouveaux entrepreneurs ruraux

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 40 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS, dans le cadre du Contrat « Auvergne + » du Pays du Haut Cantal Dordogne, pour la création d'un logement pour un artisan d'art à Saint-Vincent-de-Salers.

▪ **Habitat des territoires ruraux privés : rapport n° 32**

(page 204 du rapport)

Au titre de l'action « Logements locatifs ruraux », la Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé des travaux de l'opération de réhabilitation du logement appartenant à M. et MME HUREL à Bénézet (03).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 33**

(page 205 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises présentées ci-dessous :

- EURL GRAVIÈRE HENRI gérée par M. HENRI GRAVIÈRE à Bromont Lamothe (63)
- EURL BALTAZAR SOPHIE (LES P'TITS WISTITIS) gérée par MME SOPHIE BALTAZAR à Riom (63)
- EURL CHOUCOUTOU PASCAL (TI-KAZ KREOL) gérée par M. PASCAL CHOUCOUTOU à Clermont Ferrand
- SARL IL ÉTAIT UNE FOIS gérée par MME MORGANE MERLE BARGOIN à Billom (63)
- EURL RELAIS DU PARC - TOTAL gérée par M. JULIEN CALVET à Aurillac (15)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE GARDETTE FABIEN (ÉLECTRICITÉ GARDETTE) gérée par M. FABIEN GARDETTE à Chabreloche (63).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 34**

(page 208 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 670 € à l'association LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE à Saugues (43) afin de soutenir l'acquisition de deux débroussailleuses, d'une tronçonneuse, d'un treuil forestier et d'une centrale à vapeur
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT à Montreuil (94) afin de soutenir l'organisation de la « Journée nationale des droits des habitants » qui s'est déroulée en Auvergne le 3 octobre 2011
- d'accepter que cette manifestation se soit déroulée antérieurement à la présente décision
- d'attribuer une subvention de 7 200 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE à Clermont-Ferrand (63) destinée à financer une étude d'envergure régionale portant sur l'analyse des besoins de mutualisation des locaux et/ou des services des structures régionales de l'économie sociale et solidaire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 35**

(page 213 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les modifications du programme d'aménagement du domaine skiable du Sancy
- d'agrèer le projet d'avenant n° 2 à la convention du 7 février 2003 conclue entre le Conseil régional, la Communauté de communes du Sancy et les communes du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise, précisant le contenu des opérations retenues, les maîtres d'ouvrages effectifs de ces opérations, l'échéancier de leur mise en œuvre et le montant de la subvention régionale proposée pour chaque projet
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 - joint au rapport - à la convention du 7 février 2003 passée entre la Région Auvergne, la Communauté de communes du Sancy et les communes du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise

(vote contre du groupe Europe Écologie Les Verts sur le dossier relatif au domaine skiable du Sancy)

- d'attribuer une subvention de 220 000 € à la SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT-DORE (63) pour la réalisation d'un télésiège sur le secteur des Longes de la station du Mont-Dore
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore (63).

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 36**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 239 670 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE (43) pour financer le projet touristique Loire-Semène - Stade Respirando à Aurec-sur-Loire (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières)
- d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Plan thermal - Prorogation commencement d'exécution : rapport n° 37**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter que les opérations mentionnées dans le rapport, concernant la Société d'Économie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès-les-Bains et qui ont fait l'objet d'une convention en date du 21 septembre 2009, puissent être de nouveau prorogées d'un an pour le commencement d'exécution
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 - joint au rapport - à la convention du 21 septembre 2009, passée entre le Conseil régional et la Société d'Économie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès-les-Bains.

▪ **Hébergements Nattitude : rapport n° 38**

(page 234 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL LE GENÈVE une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « Le Genève » à La Bourboule (63)
- d'attribuer à la SCI IMMO ELIOT, une subvention pour travaux de 32 677 € et une avance remboursable de 32 677 € pour participer à la première tranche de travaux de modernisation et de rénovation de l'hôtel-restaurant « Éliotel » à Peschadoires (63)
- d'attribuer à MME ET M. CHRISTOPHE PILLIÈRE, une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « Les Voyageurs » à Lezoux (63)
- d'attribuer à L'EURLE LES 500 DIABLES, une subvention de 9 000 € pour participer à la création d'un gîte de séjour au Chambon-sur-Lac (63)
- d'attribuer à MME CÉCILIA GRAND et M. JACQUES BRESSON, une subvention de 9 000 € pour participer à la création d'un gîte de groupe à Saint-Christophe-sur-Dolaizon (43)
- d'attribuer à MME ET M. YANN JARRY, une subvention de 15 000 € pour participer à la création de quatre chambres et table d'hôtes à Condat-lès-Montboissier (63)
- d'attribuer à la SARL LE PARADIS, une subvention de 9 000 € pour la création d'un gîte de groupe et une subvention de 7 500 € pour la création d'un équipement complémentaire à Orcival (63)
- d'attribuer à M. ROLAND LACHEZE, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Savennes (63)
- d'attribuer à MME ET M. JACQUES CALLENS, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à La Chapelle Agnon (63)

- d'attribuer à MME NATHALIE MONIER et M. VINCENT TUFFERY, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Sériers (15)
- d'attribuer à MME ET M. JEAN-PIERRE MASSE, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Queyrières (43)
- d'attribuer à MME VÉRONIQUE BARTHÉLÉMY, une subvention de 6 000 € pour participer à l'extension du gîte d'étape « Le Bufadou » à Laveissière (15)
- d'attribuer à la COMMUNE D'ARLEMPDES (43), une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural
- d'attribuer à M. JÉRÔME MARCILIAC, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un micro-gîte à Arpajon-sur-Cère (15)
- d'attribuer à M. BRUNO CAPRARO, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Saint-Vincent (43)
- d'attribuer à M. PHILIPPE POLLET, une subvention de 7 200 € pour participer à la création de deux gîtes ruraux à Saint-Jeures (43)
- d'attribuer à la SCI FREMIDA, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Bayet (03)
- d'attribuer à M. NACEREDDINE SIKRI, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Lavoûte-Chilhac (43)
- d'attribuer à la COMMUNE D'ALLEYRAS (43), une subvention de 137 500 € pour participer à la modernisation du village de vacances de Pont d'Alleyras. Cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays du Velay
- d'attribuer à la COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER (03), une subvention de 240 000 € pour participer à la création d'une offre touristique innovante au Château du Bost, cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays de Vichy-Auvergne
- d'attribuer à la SARL LE 89 une subvention de 4 705 € pour participer à la création d'un équipement complémentaire au camping de la Croze à Châtel-Guyon (63)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter, pour l'ensemble de ces dossiers, que les opérations aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Tourisme et handicap : rapport n° 39**

(page 261 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 588 € à MME VÉRONIQUE BARTHÉLÉMY pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité du gîte d'étape « Le Bufadou » à Laveissière (15) en vue de l'obtention du label « Tourisme et Handicap » et d'accepter que cette opération ait reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour les hébergements touristiques : rapport n° 40**

(page 263 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 400 € à l'UCPA DU HAUT-ALLIER pour financer une étude de faisabilité préalable à la réalisation du centre UCPA à Prades (43)
 - 1 250 € à MME CHRISTIANE IMBERT et M. PHILIPPE MASSOT pour financer une expertise-projet pour la modernisation du centre d'accueil et d'hébergements touristiques « Le Domaine des Plaines » à Bertignat (63)
 - 3 750 € à la SARL ESPACE KINÉ FORME pour financer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tourisme sportif et de bien-être avec hébergements à Issoire (63)
- et d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Meublés de tourisme - Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants - Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne : rapport n° 41**

(page 268 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter jusqu'au 19 mai 2012 la prolongation du délai de réalisation des travaux de création d'un gîte rural à Saint-Just-près-Brioude (43), pour permettre le versement de la subvention attribuée le 19 mai 2008 à MME ET M. PASCAL FLORENTIN
- d'accepter jusqu'au 24 mars 2012 la prolongation du délai de réalisation de la première tranche de travaux de modernisation du centre d'accueil « Clair Matin » à Saint-Ours-les-Roches (63), pour permettre le versement du solde de la subvention attribuée le 24 septembre 2007 à la Communauté de communes « Volvic Sources et Volcans »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 - joint au rapport - à la convention passée le 24 septembre 2007 entre la Région Auvergne et la Communauté de communes « Volvic Sources et Volcans ».

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

▪ **Politique de l'énergie - Aide aux particuliers : rapport n° 42**

(page 273 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 29 550 € destinées à financer les installations des particuliers mentionnées dans le rapport.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 43**

(page 276 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 937 € à ALLIER HABITAT destinée à financer une étude technico-économique.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 44**

(page 277 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 812 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT, dans le cadre du Contrat Territorial Alagnon, pour la restauration de 3 320 m de linéaire de la rivière Lagnon sur la Commune de Albepierre-Bredons.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 45**

(page 279 du rapport)

En application du Plan régional Biodiversité et au titre de la Convention Interrégionale de Massif, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 65 000 € à la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE pour financer la seconde et dernière tranche (2011/2012) du programme de conservation des populations de Milan royal dans le Massif central mis en place depuis 2009 et de prévoir le versement de 50 % de l'aide à la signature de la convention. Les dépenses engagées avant la présente décision seront prises en compte.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Pack Jeune Adulte : Engagement Citoyenneté : rapport n° 46

(page 281 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer à la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLIER une subvention de 85 000 € répartie comme suit :
 - 25 000 € pour l'accueil de jeunes en service civique dans les lycées auvergnats
 - 60 000 € pour la coordination et le développement du service civique au niveau régional
 - d'approuver le projet de convention joint au rapport, conclu entre la Région et la Ligue de l'Enseignement de l'Allier relatif à ce financement et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.
- (Abstention du groupe Union Pour l'Auvergne).*

Pack Jeune Adulte : Découverte de l'entreprise : rapport n° 47

(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer au PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLERMONT-UNIVERSITÉ une subvention globale de 60 000 € au titre des années 2011, 2012, 2013, pour financer les actions du Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne et répartie comme suit :
 - 20 000 € pour les actions de l'année 2011
 - 20 000 € pour les actions de l'année 2012
 - 20 000 € pour les actions de l'année 2013
- d'approuver le projet de convention joint au rapport, conclu entre la Région et le PRES Clermont-Université, relatif à ce financement et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'accepter que cette opération ait démarré avant la présente décision.

Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 48

(page 306 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € au STADE CLERMONTOIS (SECTION ATHLÉTISME), pour le 54^{ème} Cross Volvic Élite 2011
 - 800 € à l'URAPEI AUVERGNE, pour la 5^{ème} édition de la journée « Sport Handicap Auvergne »
- et d'accepter que la première manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

Équipements sportifs : rapport n° 49

(page 308 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 400 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDES COMMUNAUTÉ pour participer au financement des travaux de réalisation d'une salle multisports sur la commune d'Ardes-sur-Couze et de valider un démarrage anticipé des travaux.

Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 50

(page 311 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 80 € à MME OCÉANE DELAIGUE et de 140 € à M. VINCENT JORRAND, diplômés BAFA/BAFD.

▪ **Vie associative : rapport n° 51**

(page 314 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association AMDAM pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Tournoi du Cœur de Basket Pro à Vichy et d'accepter que cette opération se soit déroulée avant la présente décision.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Projets de recherche : rapport n° 52**

(page 315 du rapport)

▪ **Bourses de docteur-ingénieur (BDI)**

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'INSERM une aide de 16 066 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de MME PARVATHY VENUGOPAL
- de verser à l'INSERM la somme de 48 198 €, pour le compte de MME PARVATHY VENUGOPAL
- d'accorder à l'INRA une aide de 14 750 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de MME ÉLISE VAUMOURIN
- de verser à l'INRA la somme de 44 625 €, pour le compte de MME ÉLISE VAUMOURIN
- d'accorder au Cemagref une aide de 17 261 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de MME CHLOÉ TANKAM
- de verser au Cemagref la somme de 51 783 €, pour le compte de MME CHLOÉ TANKAM
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions conclues entre l'INSERM, l'INRA, le Cemagref et la Région, les conventions-types ayant été validées par la Commission permanente le 25 janvier 2010 pour l'INSERM, le 27 septembre 2010 pour l'INRA et le 8 novembre 2010 pour le Cemagref.

▪ **Interventions diverses**

La Commission permanente décide d'accorder à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, dans le cadre du projet «Soutien aux Analyses de Physique auprès du grand collisionneur LHC» :

- une allocation de recherche doctorale d'une durée de 36 mois, d'un montant de 90 000 €, pour le sujet mentionné dans le rapport et de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région
- une subvention de 12 685 € pour les équipements du TIER-3 et de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande, dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région.

▪ **Communication scientifique : rapport n° 53**

(page 322 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 1 236 € à M. FRANÇOIS WAFO et de 751 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au bénéfice de M. BENJAMIN MISSON, afin de leur permettre de participer à un colloque international

- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 54**

(page 326 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste, jointe au rapport, des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale et d'accorder à chacun d'entre eux une bourse d'un montant de 500 €.

▪ **Innovation : rapport n° 55**

(page 334 du rapport)

▪ Bourse innovation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation CDD Bac + 5 à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. NIKOLAY TCHERNEV, professeur à l'Université d'Auvergne (Laboratoire d'Informatique, Modélisation et Optimisation des Systèmes), pour un montant de 17 050 € et pour une durée de 12 mois
- d'attribuer une Bourse Innovation thèse au Cemagref pour le projet porté par M. FRANÇOIS PINET (UR TSCF), pour un montant de 49 500 € et pour une durée de 36 mois
- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'Université d'Auvergne pour le projet porté par MME SINDA MAHBOULI (Laboratoire de Biochimie, Biologie Moléculaire et Nutrition), pour un montant de 49 500 € et pour une durée de 36 mois
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011 pour la Bourse Innovation CDD et le 1^{er} mars 2010 pour la Bourse Innovation thèse.

▪ Participation à des manifestations de promotion de l'innovation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de 40 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ARDE) pour participer au financement de la manifestation de promotion de l'innovation intitulée les « 1^{ères} Rencontres Innovergne » les 29 et 30 novembre 2011 à Clermont-Ferrand
- d'agréer les termes de la convention établie entre l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ARDE) et la Région et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.
(M. Hamid BERKANI, M. Frédéric BONNICHON, M. Alain BUSSIÈRE, M. André CHASSAIGNE, M. Daniel DUGLÉRY, Mme Agnès MOLLON ne prenant pas part au vote).

▪ Mise en œuvre du Fonds Régional Innovation (F.R.I.) Oséo/Conseil régional

La Commission permanente décide de soutenir le projet issu des clusters d'excellence, présenté par le laboratoire LPH et le groupe UNITHER, pour le projet ALIFIBRE.

▪ Demande de prorogation

La Commission permanente décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la convention du 6 juillet 2007 attribuant une subvention de 37 122 € à la SAS PHENIX SYSTEMS à Clermont-Ferrand (63), dans le cadre du programme GPP MULTIMAT du Pôle de compétitivité Viaméca et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Enseignement supérieur - Investissement : rapport n° 56**

(page 349 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 1 500 000 € pour participer au financement de la réhabilitation des bâtiments existants et construire un bâtiment neuf pour les nouveaux locaux de l'École d'Architecture à Clermont-Ferrand, les autorisations de programme correspondantes seront proposées pour inscription lors de la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2011
- d'agréer les termes de la convention d'attribution établie entre l'État, le Conseil général du Puy-de-Dôme, Clermont Communauté et la Région, qui est jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

▪ **Projet Leonardo AUDACE 4 : rapport n° 57**

(page 357 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes de la convention de stage-type bilingue (français - anglais) qui sera passée entre la Région, le participant, l'organisme/entreprise d'accueil et l'organisme intermédiaire d'accueil, selon le modèle joint au rapport, la Région étant considérée dans le projet comme « organisme d'envoi »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions de stage quadripartites entre la Région, chaque organisme/entreprise d'accueil, chaque organisme intermédiaire d'accueil et chaque participant sélectionné, ainsi que l'arrêté attributif de bourse stipulant les modalités de paiement sous forme d'avance, de second versement et de solde
- de continuer à accorder aux bénéficiaires le statut de stagiaire de la formation professionnelle assorti de la protection sociale et de la couverture accidents du travail
- de voter le cofinancement des bourses européennes modulé selon les destinations du projet : Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Pologne et Royaume-Uni d'après le barème annexé au rapport.

▪ **Autres actions européennes - Développement Européen et Mobilité - Adhésion à des associations : rapport n° 58**

(page 375 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à adhérer au réseau ERRIN et d'affecter la somme de 2 730 € correspondant à la cotisation à ce réseau pour l'année 2012.

▪ **Coopération avec Madagascar : rapport n° 59**

(page 378 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes de l'avenant à la convention entre la Région et le Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques (GRET) Paris concernant le volet « accueil villageois »
- d'agréer les termes de la convention entre la Région et le Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques concernant le volet « Eau et Assainissement »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant et la convention entre la Région et le Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques

- d'engager la somme de 51 441 € pour le Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi du Schéma directeur du tourisme durable et du thermalisme de la Région Vakinankaratra à Madagascar et pour la mise en œuvre du projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les communes « tourisme rural » du Vakinankaratra, selon les modalités prévues dans l'avenant à la convention conclue pour le premier semestre 2011 et à la convention à valider pour le second semestre 2011.

FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER - objectif compétitivité régionale et emploi : rapport n° 63** *(page 67 des rapports complémentaires)*

Conformément aux propositions du Comité de programmation régional plurifonds du 6 octobre 2011, la Commission permanente décide :

- d'attribuer 27 subventions aux opérations ayant obtenu un avis favorable et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'attribuer trois subventions au Conseil régional d'Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage concernés
- d'acter l'opération déprogrammée
- d'accepter les 2 demandes de dérogation et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions correspondantes
- de procéder à la désaffectation de l'opération déprogrammée.

FINANCES

▪ **Construction de l'Hôtel de Région Auvergne - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre : rapport n° 60** *(page 391 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement BRUNO MADER ARCHITECTE/ ATELIER 4 / SYLVA CONSEIL / SIBAT / LOUIS CHOLET.

▪ **Vulcania : travaux - Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Vulcania - Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre : rapport n° 61** *(page 392 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes ATELIER 4 à Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec cette équipe le marché correspondant d'un montant de 411 147,16 € HT. *(Vote contre du groupe Europe Écologie Les Verts (à l'exception de la non participation au vote de M. Lionel ROUCAN et de M. Christian BOUCHARDY qui a participé au marché d'attribution) ; M. Jean MALLOT, Mme Arlette ARNAUD-LANDAU, M. André CHAPAVEIRE, M. André CHASSAIGNE, Mme Évelyne VALENTIN-VISSAC, M. Lionel ROUCAN, M. Michel BERGOUGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY ne prenant pas part au vote.*